

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	12
Présents	8
Votants	10

OBJET :
7. VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AUX BUDGETS
ANNEXES DU CCAS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20211209-09122021D07 AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le jeudi neuf décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine Boulenger, Mme Martine BEURAERT-CEUGNART.

Absente : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Vu la délibération du 09 avril 2021, le Conseil d'Administration autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes du CCAS et au regard de la 1^{ère} année de création des budgets annexes, Centre Social Stéphane Hessel, service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Portage repas, les Récollectines, et au regard des différentes écritures internes correspondantes, il y a lieu de revoir le montant des subventions allouées à ces budgets, à savoir :

- Pour le service d'Aide et d'Accompagnement et Portage de repas le versement sera de 15 000 € et non de 70 000€ (baisse de 55 000€).
- Pour les Récollectines le versement sera de 43 500€ et non de 52 500€ (baisse de 9 000€).

Suite aux résultats prévisionnels et au mode de fonctionnement des prestations du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, il est de proposer modifier les subventions allouées. Le mode mandataire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a été basculé en mode prestataire.

Par conséquent le Conseil Départemental verse directement sur le budget en place et lieu du bénéficiaire pour la prestation.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le retrait de la délibération en sa séance du 09 avril 2021 et autorise le nouveau montant de versement d'une subvention pour ses budgets annexes, sus mentionnées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.